



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/026

**Désignation de représentant au sein de la Société Publique Locale
Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction
(SEMAC).**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45



Pour le Maire et par
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20200720/026 - Désignation de représentant au sein de la Société Publique Locale Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SEMAC est une société ayant pour objet :

- De procéder à tous les actes nécessaires à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat, d'activités et d'équipements, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés.
- De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; de procéder à la location, la gestion patrimoniale et à la vente des immeubles construits.
- De procéder à l'étude, à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels et commerciaux destinés à la vente ou la location.
- De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus ; de procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ; de procéder à toutes opérations de marchands de biens, de négociations et de mandats d'achat, de vente, d'échange et de location ou sous-location.

Le Maire rappelle au conseil Municipal que la Commune est actionnaire de la SEMAC à hauteur de soixante-sept actions.

Cette part de capital ne lui permettant pas de disposer directement d'un siège d'administrateur, la Commune est regroupée avec d'autres collectivités au sein d'une assemblée spéciale, prévue par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette assemblée spéciale a, conformément aux dispositions du CGCT, désigné un administrateur qui en représente collectivement les membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

De désigner Monsieur Charles PERRIER comme un représentant de la ville susceptible d'être élu par l'assemblée spéciale pour l'administrateur qui représentera les commune membres au sein du conseil d'administration de la SEMAC et à tout autre organe consultatif et décisionnel de la SEMAC.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint André le 27 JUL. 2020
Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200727-DCM20200720-
026-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020